

**ARRETE MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – 8 MAI 2026**

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la déclaration préalable faite le 16 avril 2026 par Madame DA SILVA Jennifer, Présidente de l'Amicale de l'école de Saint-Albain, afin d'organiser une vente au déballage le 8 mai 2026,

Considérant qu' il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison des motifs susvisés, des restrictions temporaires seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Albain.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera en sens unique sur le chemin des Barrières et sur la rue du Passage à Niveau du **7 mai 2026 à 20h00 au 8 mai 2026 à 19h00**.

**Article 3** : La circulation des véhicules sera en sens unique sur la rue Buissonnière, partant de Saint-Albain en direction de Fleurville, du **7 mai 2026 à 20h00 au 8 mai 2026 à 19h00**. Le stationnement sera autorisé uniquement sur l'accotement situé à droite dans le sens de la circulation.

**Article 4** : Le parking du chemin des Barrières sera aménagé en stationnement en épi.

**Article 5** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux accotements de la RD 906 à la hauteur du carrefour nord de la commune pendant toute la journée du **8 mai 2026**.

**Article 6** : Le stationnement des poids lourds sera interdit sur le parking de la route du Port Brouard pendant toute la journée du **8 mai 2026**.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 24 avril 2026

Mis en ligne le 24/04/2026

Le Maire  
Bruno DESMARIS

